

Liste des questions :

- 1 Tool2Care en coopérative
 - 1.1 Qu'est-ce qu'une coopérative ?
 - 1.2 Quelle forme de coopérative Tool2Care adopte-t-elle ?
- 2 Le fonctionnement de Tool2Care
 - 2.1 Quelles sont les catégories de coopérateurs ?
 - 2.2 Je suis clinicien et chercheur, puis-je prendre une part « clinicien-chercheur »
 - 2.3 Comment la coopérative garantit le respect de son esprit initial dans le long terme ?
 - 2.4 Quel est le modèle financier de Tool2Care ?
- 3 La levée de fonds pour créer la coopérative
 - 3.1 Quel est le montant total recherché par Tool2Care ?
 - 3.2 Que se passe-t-il si le montant récolté n'est pas suffisant ?
 - 3.3 Quel est le montant minimum d'investissement pour un coopérateur ?
- 4 Moi en tant que coopérateur
 - 4.1 Quels sont mes risques en tant que coopérateur ?
 - 4.2 Que se passe-t-il si je veux me retirer ?
 - 4.3 Quelles sont mes obligations en tant que coopérateur ?
 - 4.4 Quels sont mes avantages en tant que coopérateur ?
 - 4.5 Quel avantage fiscal pour un coopérateur ?
 - 4.6 Comment devenir coopérateur ?

1 Tool2Care en coopérative

1.1 Qu'est-ce qu'une coopérative ?

Une coopérative est une société commerciale, au même titre qu'une Société Anonyme (SA) ou une Société à Responsabilité Limitée (SRL).

La spécificité de la coopérative est que les « actionnaires » sont (principalement) soit des clients, soit des travailleurs, soit des fournisseurs. Leur entrée ou sortie en tant que coopérateur est donc facilitée pour correspondre au fait qu'ils ont toujours, ou pas, une double qualité (actionnaire-client, p.ex.). L'organisation de la société est faite pour équilibrer les pouvoirs, favorisant un esprit collaboratif.

Selon l'International Cooperative Alliance (www.ica.coop/coop), "une coopérative est **une association autonome de personnes unies volontairement pour répondre à leurs besoins et aspirations économiques, sociaux et culturels, au travers d'une entreprise détenue en commun et contrôlée démocratiquement**".

1.2 Quelle forme de coopérative Tool2Care adopte-t-elle ?

Tool2Care est une société coopérative agréée qui n'est pas vouée à l'enrichissement de ses associés. "Coopérative agréée" est un terme défini légalement (loi du 20/07/1955 et arrêté royal du 8/01/1962) qui impose plusieurs règles, notamment :

- Le principe de "un homme, une voix" lors de l'assemblée générale → une personne qui a plus de parts n'a pas plus de poids dans les décisions.
- La distribution d'éventuels bénéfices est limitée à 6% par an du montant de vos parts.
- L'adhésion est volontaire et ouverte.

Tool2Care est une coopérative ayant pour finalité la création d'un recueil d'outils d'évaluation psychologique et orthophonique mettant l'amélioration des soins et non le profit au centre des préoccupations.

2 Le fonctionnement de Tool2Care

2.1 Quelles sont les catégories de coopérateurs ?

Pour organiser la vie de la coopérative, chaque coopérateur fait partie d'une catégorie de coopérateurs. Ceci nous permet de bien cerner les besoins de chacun dans le développement de la coopérative.

À ce jour, 6 catégories ont été définies :

- Les "**éditeurs et autres institutions**" : les éditeurs et institutions qui souhaitent être partenaires du projet ;
- Les "**cliniques et associations professionnelles**" : les entités qui représentent un groupement d'utilisateurs ;
- Les "**cliniciens**" : les principaux utilisateurs de la plateforme ;
- Les "**chercheurs**" : les personnes qui créent les outils d'évaluation ;
- Les "**amis**" : toutes les autres personnes (morales ou physiques) qui souhaitent soutenir le projet ;
- Les "**garants**" : les fondateurs et les promoteurs de T2C.

2.2 Je suis clinicien et chercheur, puis-je prendre une part « clinicien-chercheur »

Nous avons décidé, peut-être à tort, que les chercheurs et les cliniciens étaient 2 catégories différentes. Il n'est techniquement pas possible de prendre une part "clinicien-chercheur". Pour que ceci ait été possible, nous aurions dû créer une catégorie spécifique pour les personnes qui cumulent les 2 rôles.

Par contre, il est possible à un clinicien-chercheur de prendre une ou plusieurs des parts "chercheur" et une ou plusieurs parts "clinicien".

Pour avoir des parts chercheurs et des parts cliniciens, le clinicien-chercheur doit compléter 2 fois le formulaire en indiquant, pour chaque catégorie, le nombre de parts qu'il souhaite prendre.

2.3 Comment la coopérative garantit le respect de son esprit initial dans le long terme ?

Certaines décisions stratégiques, définies dans les statuts de la coopérative, de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration sont soumises à une double majorité : une majorité des "garants" et une majorité de l'ensemble des coopérateurs. Ce système fournit une double protection puisque les décisions stratégiques doivent être acceptées par les "garants" et par l'ensemble des coopérateurs.

2.4 Quel est le modèle financier de Tool2Care ?

La plateforme Tool2Care est accessible moyennant le paiement d'un abonnement. Le prix de l'abonnement est en réalité une participation aux frais : ressources humaines pour l'analyse des outils, ainsi que l'amélioration de la plateforme et des services. S'il s'avère que Tool2Care réalise un bénéfice, l'assemblée générale décidera s'il est souhaitable de diminuer le coût de l'abonnement ou si la marge bénéficiaire doit être investie pour améliorer les services : développer plus finement la base de données pour un domaine particulier, nouvelle fonctionnalité, etc.

À noter que le montant de l'abonnement est une dépense professionnelle admise.

3 La levée de fonds pour créer la coopérative

3.1 Quel est le montant total recherché par Tool2Care ?

Le montant total des investissements recherchés est de maximum 400.000 euros d'ici 2023. En effet, selon le plan financier prudent (disponible sur demande), ce montant permet de financer la phase d'amorçage qui permet de couvrir les frais en attendant que le revenu généré par les abonnements soit suffisant pour couvrir les frais qui sont principalement humains : synthèse de la recherche scientifique, encodage des outils d'évaluation, animation de la coopérative et développement de la plateforme.

Il faut savoir que le fonds W.Alter de la Région Wallonne supporte Tool2Care et sa levée de fonds. De ce fait, W.Alter double chaque euro investi par un acteur privé (personne morale ou physique).

3.2 Que se passe-t-il si le montant récolté n'est pas suffisant ?

Si le montant des investissements n'atteint pas 400.000 euros en 2023, un plan est prévu pour diminuer les charges et ralentir certains investissements.

Néanmoins, si le montant des investissements n'atteint pas 50.000 euros (hors participation W.Alter) au 31 août 2022, nous jugeons qu'il n'est pas sain de lancer les activités de la coopérative. Dans ce cas, l'ensemble des coopérateurs qui se sont déjà engagés seront remboursés dans un délai de 6 semaines.

3.3 Quel est le montant minimum d'investissement pour un coopérateur ?

La part sociale de la coopérative est fixée à 100 euros.

Pour certaines catégories de coopérateurs, "amis", "chercheurs" et "cliniciens", il n'y a pas de minimum particulier. Ces coopérateurs peuvent se limiter à investir une seule part pour devenir coopérateurs.

Pour les autres catégories, la mise de départ doit être supérieure à un certain seuil :

- Les "garants" : 5 parts minimum ;
- Les "éditeurs et autres institutions" : 75 parts minimum ;
- Les "cliniques et associations professionnelles" : 25 parts minimum.

4 Moi en tant que coopérateur

4.1 Quels sont mes risques en tant que coopérateur ?

Un coopérateur est un actionnaire qui investit un certain montant dans le capital d'une société commerciale. Le "seul" risque que prend un coopérateur est donc de perdre son investissement si la coopérative est en faillite et doit être liquidée.

4.2 Que se passe-t-il si je veux me retirer ?

Un coopérateur qui souhaite se retirer le fait savoir à l'organe compétent défini dans les statuts. Le retrait d'un coopérateur ne peut pas être refusé et celui-ci a le droit de récupérer son investissement initial.

Néanmoins, le remboursement d'un coopérateur est soumis à une double obligation légale qui vise la protection de la viabilité de la coopérative : il faut que le capital total reste à un niveau qui correspond à ses activités et il faut que les liquidités le permettent.

En résumé, toute personne peut quitter le statut de coopérateur à tout moment, mais le remboursement de ses parts dépend de la bonne santé financière de la coopérative.

4.3 Quelles sont mes obligations en tant que coopérateur ?

Il n'y a pas réellement d'obligation pour les coopérateurs.

Par contre, il y a des opportunités de s'impliquer dans la gestion de la coopérative. La façon la plus simple de s'investir est de participer à l'Assemblée Générale annuelle et de voter les décisions soumises à approbation.

Chaque coopérateur a également la possibilité de s'impliquer plus en profondeur en participant aux différentes activités et aux différents groupes de travail qui seront créés. Ceux-ci permettront aux coopérateurs de faire connaître leurs préoccupations et besoins dans le but d'améliorer les services de Tool2Care et que ceux-ci répondent au mieux aux besoins des coopérateurs.

4.4 Quels sont mes avantages en tant que coopérateur ?

D'une façon générale, faire partie de la coopérative vous permet de promouvoir la démarche EBP et donc d'augmenter la qualité des soins en psychologie et orthophonie. En étant coopérateur, vous soutenez une initiative dans laquelle vous croyez.

Par ailleurs, être coopérateur Tool2Care, c'est faire partie d'un réseau unique qui regroupe tous les acteurs francophones en psychologie et orthophonie : associations professionnelles, chercheurs, centres de recherches, cliniques, cliniciens, etc. Ce réseau sera animé par l'équipe opérationnelle de Tool2Care et permettra de nombreuses rencontres riches en apprentissages.

Être coopérateur donne aussi la possibilité de faire entendre sa voix en tant que personne impliquée dans les soins en psychologie et orthophonie. Vous aurez la possibilité d'exprimer vos besoins et d'influer sur l'évolution des services de votre coopérative.

Enfin, les coopérateurs bénéficieront d'une réduction de 15 à 25% sur l'abonnement annuel à la plateforme. Pour un clinicien, la part de coopérative est "rentabilisée" après 4 ou 5 ans d'abonnement à la plateforme.

4.5 Quel avantage fiscal pour un coopérateur ?

Pour les personnes physiques qui résident en Belgique, l'investissement dans Tool2Care est éligible à au "Tax Shelter pour Start-Up" ([infos](#)). Cet incitatif fiscal belge donne droit à une réduction d'impôt équivalent à 45% du montant investi. L'achat de 10 parts sociales (valeur 1000 euros) donne donc droit à 450 euros de réduction d'impôt à la seule condition de rester coopérateur au moins 4 ans. À la fin de ce délai, si la santé financière de la coopérative le permet, le coopérateur peut retirer tout ou une partie de son investissement de départ.

4.6 Comment devenir coopérateur ?

Lorsque la coopérative sera "sur les rails", les statuts décrivent la procédure à suivre pour devenir coopérateur ainsi que l'organe qui sera compétent pour actualiser le registre des coopérateurs.

Dans la phase actuelle de création, la procédure à suivre dépend de la catégorie du coopérateur :

- Les "chercheurs", "cliniciens" et "amis" peuvent marquer leur volonté de devenir coopérateur en complétant le formulaire suivant: <https://forms.gle/upJ2su5Vk7s4hbi49>
- Les "garants" sont invités par les fondateurs ;
- Les "éditeurs et autres institutions" ainsi que les "cliniques et associations professionnelles" peuvent contacter Johann Schreurs (johann@tool2care.org).